

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 13 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi treize octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 06 octobre 2014, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, François NICOLAS, Joëlle GENTY, David HANZARD, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI.

Etaient excusées : Gérard DUCABLE procuration à Pierre PELTIER, Gatienne NOLLET procuration à Brigitte CLATZ, Arnaud EVREVIN procuration à Sylvie LAROCHE, Dominique LEFEBVRE procuration à Claude HAMEL, Myriam JANVIER procuration à Laurent MARCHESI.

Monsieur Alain BELLENGER remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Madame Sylvie LAROCHE rappelle que l'on pouvait lire, page 3, sur le paragraphe consacré au transport des élèves vers le centre de loisirs sans hébergement de Bois-Guillaume les mercredis la phrase suivante : *ce service pourrait être arrêté fin septembre si d'autres inscriptions ne sont pas enregistrées*. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

I – LE DOMAINE DU MANOIR :

Monsieur le Maire et madame LEMERCIER rappellent que ce dossier était à l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil Municipal. Devant les différentes interrogations de chacun, il avait été décidé de reporter ce vote et d'organiser des réunions d'informations complémentaires. La première réunion s'est tenue le 11 septembre, la seconde s'est tenue le 15 septembre en présence d'un représentant de la société NEXITY et la troisième, s'est tenue le 22 septembre en présence de monsieur l'architecte conseil du CAUE. Lors de ces rencontres, chacun a pu émettre ses idées, poser ses questions. De nombreux échanges sont intervenus et ont permis d'apporter des réponses aux divers points restés en suspens.

Monsieur le Maire présente les documents graphiques du cahier des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales modifiés et devant être adoptés par le Conseil Municipal. Le règlement doit également être modifié et porte sur l'aspect des clôtures, des toitures et des matériaux de couverture.

Monsieur Eric LEBAS précise que le regroupement des lots 337/338/339/340/341 pour former le lot 337 d'une surface de 1 586 m² engendrera une densification et réduira la surface des parcelles. Ce lot 337 permettra d'accueillir un groupement de maisons de villes jumelées.

Après diverses échanges, le Conseil Municipal, après vote à main levée, décide par : 6 abstentions et 17 voix Pour, d'adopter la modification du cahier des charges et de son règlement avec quelques prescriptions. La délibération N° 2014/0086 est la suivante :

VU le dossier de réalisation approuvé par le Conseil Municipal le 16 avril 2012,

VU le programme des équipements publics approuvé par le Conseil Municipal le 05 juillet 2012,

VU le cahier des charges de cession de terrain approuvé par arrêté municipal en date du 03 décembre 2012,

VU la concession d'aménagement de la Z.A.C. DU MANOIR passée le 10 juillet 2012 avec la société NEXITY,

Sur proposition de la société NEXITY et de la municipalité, il est nécessaire de procéder à quelques modifications sur le cahier de prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sur les points suivants :

- *Le règlement graphique :*

TRANCHE 2 :

- modifications des surfaces pour les lots 207/208/209/210,

TRANCHE 3 : - modifications de surfaces pour les lots 323 à 336 avec création de deux nouvelles parcelles 354 et 355, et modification de surfaces pour les lots 309/310/311 et création de la parcelle 353,

- *Le règlement sur les articles :*
 - *11.5 (clôtures entre l'espace public et l'espace privé),*
 - *11.7 (clôtures séparatives),*
 - *11.2 (toitures),*

- Annexe 1 : le nuancier – 1 – MATERIAUX DE COUVERTURE (1.1 et 1.2)
Selon le détail ci-dessous :

11.5 Clôtures entre l'espace public et l'espace privé

11.5.3. Pour les parcelles concernées par la prescription « **Clôture en acier galvanisé a, b, c et d** », il y a une obligation à réaliser le dispositif de clôture suivant : implantation du grillage en retrait de 75cm de la limite privée / publique, d'une hauteur maximale de 1m30, en acier galvanisé d'une maille de simple torsion et avec des montants en acier galvanisé. La clôture doit être posée en retrait de 75cm de l'aire technique et de l'entrée charretière en béton balayé, afin de poursuivre la bande plantée.

APRES MODIFICATION

11.5.3. Pour les parcelles concernées par la prescription « **Clôture en plastifié vert a, b, c et d** », il y a une obligation à réaliser le dispositif de clôture suivant : implantation du grillage en retrait de 75cm de la limite privée / publique, d'une hauteur maximale de 1m30, en acier galvanisé plastifié vert d'une maille de simple torsion ou de panneau soudé rigide et avec des montants en acier galvanisé vert. La clôture doit être posée en retrait de 75cm de l'aire technique et de l'entrée charretière en béton, afin de poursuivre la bande plantée.

11.7 Clôtures séparatives

11.7.1 Les clôtures séparatives ne sont pas obligatoires. S'il en est prévu, elles seront constituées obligatoirement selon 2 dispositifs :

- soit d'une haie plantée sur la limite séparative,
- soit d'un grillage en acier galvanisé simple torsion, implanté en limite séparative, doublé d'une haie végétale d'un côté ou des 2 cotés.

Tout autre dispositif est interdit.

APRES MODIFICATION

11.7.1 Les clôtures séparatives ne sont pas obligatoires. S'il en est prévu, elles seront constituées obligatoirement selon 2 dispositifs :

- soit d'une haie plantée sur la limite séparative,
- soit d'un grillage en acier galvanisé plastifié vert d'une maille de simple torsion ou de panneau soudé rigide et avec des montants en acier galvanisé vert, implanté en limite séparative, doublé d'une haie végétale d'un côté ou des 2 cotés.

Tout autre dispositif est interdit.

11.2. Toiture

11.2.1 Les couvertures en tuile ou en aspect tuile sont interdites.

11.2.2. Pour les constructions de logements intermédiaires (lot n°210) et pour les constructions concernées par les prescriptions sur « **le traitement architectural A, B et D,** » les toitures à 2 versants avec un faitage commun, sont interdites. Ainsi, sont favorisées les toitures terrasses, les toitures courbes en zinc et les toitures végétalisées.

APRES MODIFICATION

11.2.2. Pour les constructions de logements intermédiaires (lot n°210) et pour les constructions concernées par les prescriptions sur « **le traitement architectural A, B et D,** » les toitures à 2 versants avec un faitage commun, sont interdites. Ainsi, sont favorisées les toitures terrasses, les toitures courbes en zinc en acier ou en aluminium et les toitures végétalisées.

Dans le cas d'utilisation de tôles type bac acier ou aluminium, la pose sera exécutée uniquement à joint debout. Le bac acier ou aluminium nervuré ou ondulé est interdit.

ANNEXE 1 : Le nuancier du Domaine du Manoir

1 - MATERIAUX DE COUVERTURE

1.1 Les teintes ardoise sont obligatoires pour les toits à versants :

Les ardoises naturelles

Dimensions maximales : 34 cm x 22 cm

Les ardoises en fibres ciment (uniquement de qualité supérieure)

Dimensions maximales : 33 cm x 23 cm

Modèle proposé : Kergoat Natura de chez Eternit.

Les arêtiers et les faitages doivent être traités dans le même aspect que la toiture

1.2 Le zinc

Il devra être prépatiné ou prélaqué.

APRES MODIFICATION : AJOUT D'UN ARTICLE

1.3 Bacs acier ou aluminium

Le bac acier ou aluminium devra s'apparenter esthétiquement au zinc, sa pose sera à joint debout.

Il devra être prélaqué, la teinte sera d'aspect mat et choisie dans le nuancier autorisé des gris.

Monsieur le Maire soumet ces modifications à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après divers échanges, le CONSEIL MUNICIPAL, après vote à main levée **DECIDE** :

Par 6 ABSTENTIONS

Et 17 VOIX POUR

1 – D'accepter :

- **sur la TRANCHE 2 : les modifications des surfaces pour les lots 207/208/209/210,**
- **Sur la TRANCHE 3 : les modifications des surfaces pour les lots 323 à 336 avec création de deux nouveaux lots 354 et 355, et modification de surfaces pour les lots 309/310/311 et création du lot 353,**
- **La transformation des lots 337/338/339/340/341 par le lot 337 de 1 586 m2 destiné à une opération de maisons de ville groupée,**

2 – d'émettre les prescriptions suivantes :

- **Les lots 309/310/311/353 devront impérativement être en parfaite cohérence les uns par rapport aux autres pour obtenir un ensemble harmonieux avec des façades orientées dans le même sens. Les dossiers de permis de construire seront validés par le CAUE en amont.**
- **Une place de stationnement devra être créée pour chaque nouveau lot,**
- **Un document intégrant des zones de constructibilité et des plans d'orientation sera rédigé afin de permettre une bonne harmonisation entre les habitations sur la tranche 3. Les dossiers de permis de construire seront instruits au vu de ce document et validés par l'architecte conseil du CAUE.**

L'approbation fera l'objet d'un arrêté du Maire qui sera transmis à monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicité correspondantes dès que le document final modifié sera réceptionné en mairie.

II – FINANCES :

Décision modificative n° 05 : virement de crédits pour emprunt Syndicat d'Energie 76 :

Le Syndicat d'électrification de la région de Darnétal ayant été dissout, l'emprunt en cours a été transféré au Syndicat Départemental d'Energie 76. Cet emprunt doit dorénavant être mandaté sur le compte 6558 du budget primitif correspondant aux participations. Afin de régulariser ce paiement en cours, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits. La délibération n° 2014/0087 est la suivante :

Considérant le courrier du 27 juin 2014 du Syndicat départemental d'Energie 76 relatif au paiement de l'ensemble des charges d'emprunts contractés par les adhérents,

Considérant les mandats 1088 et 1089 du 18 juillet 2014 imputant les dépenses aux articles 168758 et 6611 rejetés par la trésorerie de Bihorel le 03 septembre 2014,

Considérant que l'emprunt a été transféré au syndicat,

Considérant qu'il s'agit d'une participation à mandater à l'article 6558 du Budget Primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, décide la modification suivante :

Section INVESTISSEMENT :

Article 168758 - 24 787.48 €

Article 021 - 24 787.48 €

Section FONCTIONNEMENT :

Article 66111 - 1 142.22 €

Article 6558 + 25 929.70 €

Article 023 + 25 929.70 €

III – PERSONNEL :

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Il est rappelé que les agents titulaires de la collectivité ne sont pas assujettis au régime général de la sécurité sociale. La collectivité est assurée pour couvrir les frais laissés à sa charge en cas d'arrêts de travail pour les maladies ordinaires, les longues maladies et accidents de travail de ces agents. Le contrat est souscrit par l'intermédiaire du Centre Départemental de Gestion de la Seine-Maritime. Le contrat prenant fin décembre 2014, une mise en concurrence a été lancée et la société CNP ASSURANCES/SOFCAP a été retenue. La délibération n° 2014/0088 est la suivante :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- *Que la commune a, par la délibération n° 2013/0078 du 09 septembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié,*

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune d'ISNEAUVILLE les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10 %.

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

ECOLE MATERNELLE : Embauche d'un agent sous contrat d'aide à l'embauche (C A E) :

L'accroissement du nombre d'élèves à l'école maternelle, l'ouverture d'une quatrième classe ainsi que le très grand nombre de rationnaires au restaurant scolaire ont entraîné l'embauche d'un nouvel agent à compter du 13 octobre. Le chapitre 012 du budget primitif ne permettant pas le recrutement d'un nouvel agent sous contrat ordinaire, nous avons pris contact avec le pôle emploi pour définir les possibilités de signer une convention et d'obtenir une aide financière avec le recrutement 'un contrat aidé. Le taux de prise en charge mensuelle s'élève à 65 % du smic horaire brut pour un temps de travail de 20 heures.

Les textes en vigueur n'obligent pas à ce qu'une ATSEM (agent technique spécialisé des écoles maternelles) soit présente dans chaque classe. Cependant, au vu du travail journalier important des agents (en classe, au restaurant scolaire, animation des activités périscolaires, et entretien des locaux), le Conseil Municipal a décidé d'accueillir une nouvelle personne à temps complet. Un contrat à durée déterminée a été signé avec madame Virginie SABLON. Son temps de travail sera de 32/35^{ème} réparti sur l'école maternelle et de 11h30 à 13h30 au restaurant scolaire.

IV – RAPPORT DES COMMISSIONS :

RAPPORTEUR : Brigitte CLATZ

OCTOBRE ROSE : Les animations se sont bien déroulées :

- jeudi 02 octobre à 20h30 à la salle des fêtes : conférence faite par le docteur LEMERCIER et madame DESSAINT sur le thème « l'annonce du diagnostic » . Peu de participants.
- Samedi 05 octobre : 2 ateliers d'arts floral et vente de roses.

La somme de 300 euros a été récoltée au profit de l'association EMMA.

LA SEMAINE BLEUE : Le programme est le suivant :

- Mardi 14 octobre : projection du film « sous le figuier » à la Résidence pour Personnes âgées suivi de l'anniversaire de madame Germaine BARRAU qui fêtera ses 100 ans,
- Jeudi 16 octobre : QUIZZ en partenariat avec la commune de Houpeville.

RAPPORTEUR : Daniel GILLET

- La commission « sécurité » s'est réunie le 18 septembre dernier. Le compte rendu est en cours.

RAPPORTEUR : Sylvie LAROCHE

- Donne quelques informations sur le restaurant scolaire. 254 enfants et 19 adultes y déjeunent quotidiennement. Le nouvel agent arrivé aujourd'hui, sera présent tous les midis pour l'amélioration de ce service. Un module a été implanté pour étendre la partie réservée aux enfants de l'école maternelle.
- Temps des Activités Périscolaires : Les diverses activités proposées aux enfants fonctionnent très bien. Tous les animateurs sont recrutés.
- Collège « Lucie Aubrac » : Le Conseil d'Administration s'est bien passé. Pas de problème particulier. Des élèves espagnols seront reçus en mairie le mardi 14 octobre à 19h30.
- EUROPE ECHANGES : Le Conseil d'Administration se déroulera le mardi 14 octobre.
- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : La nouvelle organisation se met en place. Les jeunes se réuniront désormais les vendredis après la classe.

Monsieur Laurent MARCHESI rapporte l'inquiétude de certains parents concernant la circulation et la vitesse des véhicules rue du Mont-Roty. En effet, de nombreux parents n'utilisent pas les trottoirs malgré le cheminement piéton balisé depuis le parking de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que les mesures de sécurité ont été prises en compte et que certains parents font l'objet d'un incivisme certain. La commission poursuit son travail dans ce même sens et rappelle aux parents que le stationnement des véhicules sur la Place Alfred Cramilly est vivement conseillé. Un agent est présent chaque matin pour assurer la traversée des piétons sur la rue de l'église.

Il soulève également le souci d'une dizaine de parents qui rencontrent des difficultés pour emmener leurs enfants au centre de loisirs de Bois-Guillaume les mercredis.

Madame LAROCHE répond que ce n'est pas à la mairie de rendre ce service. Quand le transport du mercredi a cessé fin septembre, madame LAROCHE a contacté les parents utilisant ce service et aucun problème particulier ne lui a été rapporté.

Monsieur MARCHESI rappelle que les élections des représentants des fédérations des parents d'élèves (FCPE et AIPE) viennent de se dérouler. Si ce service n'est pas assuré par la municipalité, les fédérations seront dans l'obligation d'agir par quelque manière. Madame LAROCHE répond qu'elle est disponible pour recevoir les représentants mais ne répondra pas à un seul interlocuteur. Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de ce service a été faite dès le mois de juin suite au sondage faisant ressortir 46 familles intéressées. En juillet, seules 9 familles d' isneauvillaise, 1 famille d' Houpeville et 1 famille de Quincampoix étaient inscrites. Un grand travail a déjà été fait, il rappelle que si des solutions sont possibles, elles seront prises.

- La journée banalisée de l'Education Nationale prévue initialement le vendredi 10 octobre a été reportée le 17 octobre. La collectivité assurera le service de restauration mais des inscriptions des enfants seront à rendre en mairie. Les enfants partiront à 13h20.
- Les responsables du groupe de travail « restructuration du groupe scolaire » poursuivent le travail.

RAPPORTEUR : Alain DURAND

- « Connaître Isneauville » : 30 participants. Bon déroulement.
- « Salon des antiquaires » les 4 et 5 octobre à la salle d'évolution : peu de visiteurs,
- Le Foyer Rural organise des stages de Hockey en salle et de tennis de table pendant les vacances de la Toussaint.
- Semaine culturelle du 22 au 29 novembre : les inscriptions aux diverses manifestations commenceront le 03 novembre.

RAPPORTEUR : Alain BELLENGER

- Le bulletin municipal n° 75 paraîtra prochainement. 8 pages seront réservées aux activités périscolaires. Chaque animateur y présentera ses activités.
- L'alerte info du site internet fonctionne bien. N'hésitez pas à vous inscrire pour être informé des nouveautés sur le site.

RAPPORTEUR : Benoît MERCIER

- Une commission des finances s'est déroulée le 23 septembre dernier. Un bilan financier complet des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement a été présenté.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – Lecture d'un courrier de monsieur le Président du Comité des Anciens remerciant la municipalité pour l'aide apportée par les différents services pour l'organisation de la foire à tout.

2 – Lecture du courrier de monsieur Michel BARRIER, vice Président du Département 76, adressé à madame Fleur PELLERIN, Ministre de la culture et de la communication relatif à l'activité du groupe LA POSTE en Seine-Maritime.

3 – Monsieur le Président de la CREA se rendra sur Isneauville le mardi 04 novembre prochain. Une réunion publique est organisée ce même jour à l'espace Guillaume le Conquérant de Bois-Guillaume à 18h30.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,
Pierre PELTIER

